



<p>Section Utilisation de matériel vidéo et audio à bord des autobus</p>	<p>Page 1 de 2</p>
	<p>Date : 20 mars 2024</p>

<p>Énoncé</p>	<p>WESTS autorise l'utilisation de matériel de vidéosurveillance avec audio à bord des autobus scolaires.</p> <p>La collecte de renseignements personnels est autorisée en vertu de la <i>Loi sur l'Éducation</i>, afin de promouvoir la sécurité à bord des autobus, d'assurer le bon comportement des élèves et de faciliter les enquêtes en cas d'incidents et d'accidents. Le matériel peut également être utilisé pour examiner et évaluer l'emplacement des arrêts d'autobus et les itinéraires ou pour toute autre enquête jugée appropriée par la direction générale.</p>
<p>Exigences</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les enregistrements vidéo sont la propriété exclusive du consortium et des conseils scolaires membres, et toutes les images enregistrées doivent être collectées, utilisées, divulguées, conservées, sécurisées et éliminées conformément à la LAIMPVP. 2. Tous les enregistrements vidéo seront assujettis aux politiques de confidentialité des conseils scolaires membres ainsi qu'à toutes les lois pertinentes. Un exploitant qui ne respecte pas les politiques de confidentialité sera passible de sanctions qui comprennent, entre autres, la résiliation du contrat. Les exploitants doivent accéder aux politiques des conseils scolaires membres à partir des sites Web des conseils. 3. Seuls les enregistrements auxquels on accède pour faciliter une enquête relative à un incident, au comportement d'un élève, à l'évaluation d'un arrêt d'autobus ou à tout autre sujet seront conservés dans un fichier. Tous les fichiers qui sont sauvegardés dans le cadre d'une enquête sur un incident impliquant un élève seront envoyés à la direction d'école concernée. La direction d'école sera responsable du stockage et



Section Utilisation de matériel vidéo et audio à bord des autobus	Page 2 de 2
	Date : 20 mars 2024

	<p>de la conservation de ces fichiers.</p> <ol style="list-style-type: none">4. Des affiches claires apposées dans l'autobus fourniront un avertissement adéquat indiquant qu'une vidéosurveillance est en vigueur.5. Les exploitants ne conserveront ni ne stockeront aucun enregistrement vidéo impliquant des élèves. Tous les enregistrements qui sont requis conformément au point 3 ci-dessus seront supprimés une fois qu'ils auront été transmis à l'école.
--	--